

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-4-3

Séance du jeudi 21 septembre 2023

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR A L'ACTIVITE DES BENEFICIAIRES DU RSA - ACTIONS SPÉCIFIQUES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active (RSA),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-2-4-2 du 13 mars 2023 relative au plan d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subventions déposées par les organismes au titre de la mise en œuvre d'actions d'insertion,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 4 septembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 5 septembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 8 septembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 8 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'association Antenne une subvention complémentaire de fonctionnement de 7 629 € ;
- Approuve l'avenant à la convention cadre 2023-2025 conclue avec l'association Antenne portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à ladite association, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;
- Précise que la subvention complémentaire pour l'année 2023 d'un montant de 7 629 € fera l'objet d'un versement unique à réception de l'avenant signé par les deux parties ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 52 435 € pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 à l'association CPCV Est ;
- Approuve la convention portant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CPCV Est pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Précise que la subvention sera versée selon les modalités définies dans ladite convention jointe en annexe à la présente délibération ;
- Attribue des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 549 € pour deux actions de mobilisation collective « Projets Commissions Territoriales des Solidarités Actives » sur le territoire haut-rhinois, telles que décrites en annexe 1 à la présente délibération, aux bénéficiaires listés selon le détail de l'annexe financière également jointe à la présente délibération. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique sans qu'il soit nécessaire d'établir une convention ;
- Attribue, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 70 000 € pour la promotion des clauses sociales et des achats socialement responsables, soit 35 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace (MEF MSA) pour le territoire haut-rhinois et 35 000 € à RELAIS 2D pour le territoire bas-rhinois ;
- Approuve la convention portant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 35 000 € à la MEF MSA et 35 000 € à RELAIS 2D pour l'année 2023, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique à réception de la convention signée par les trois parties ;
- Attribue une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Convergence France de 50 000 € pour l'année 2023 ;
- Approuve l'avenant à la convention 2023 conclue avec l'association Convergence France portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à ladite association, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président à le signer ;
- Précise que la subvention complémentaire pour l'année 2023 d'un montant de 50 000 € fera l'objet d'un versement unique à réception de l'avenant signé par les deux parties ;
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P152	P152O001	P152E02	T02	(3120) - 017 - 65748 - 444	7 629 €
P152	P152O001	P152E02	T02	(3120) - 017 - 65748 - 444	52 435 €
P156	P156O003	P156E03	T03	(3369) - 017 - 65748 - 441	2 549 €
P153	P153O005	P153E01	T02	(3370) 017 - 65742 - 444	35 000 €
P153	P153O005	P153E01	T03	(323) 017 - 65748 - 444	35 000 €
P152	P152O001	P152E02	T02	(3120) - 017 - 65748 - 444	50 000 €
TOTAL					182 613 €

voix contre

abstentions

non-participation au vote